



RÉUNION ORDINAIRE DU 9 MARS 2020

L'an deux mil vingt, le neuf mars, à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Septaine, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes d'Avord, sous la présidence de Monsieur Pierre-Etienne GOFFINET, pour y délibérer ce qui suit :

Nombre de Conseillers Communautaires en exercice : 38
 Date de convocation du Conseil Communautaire : 3 mars 2020
 Date d'affichage : 3 mars 2020

PRÉSENTS : Mesdames BONTEMPS, DESIAUME, DUCATEAU, FERNANDES, GOGUÉ, LOISEAU, Messieurs ACOLAS, AUDEBERT, BARREAU, BLANCHARD, BOUGRAT, BOUVELLE, CHASSIOT, DUBOIS, FRÉRARD, GINDRE, GOFFINET, GOUGNOT, GROSJEAN, JAUBERT, LECLERC, LEMAIGRE, MALLERON, MARCEL, MAZENOUX, MÉREAU, MOINET, PÉCILE, POIRIER, SARREAU, TUAILLON, WEINGARTEN.

ABSENTS EXCUSÉS : Mesdames BRÉCHARD, DUBIEN, SARRON, TEYSSIER, Messieurs MERCIER, RICHARD.

POUVOIRS : M. MERCIER à M. GROSJEAN, M. RICHARD à Mme LOISEAU, Mme TEYSSIER à M. GOFFINET.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame LOISEAU.

ORDRE DU JOUR :

- Approbation des comptes rendus des réunions du 18 novembre et du 16 décembre 2019,
- Approbation des comptes de gestions 2019,
- Désignation d'un Président pour le vote des comptes administratifs,
- Approbation des comptes administratifs 2019,
- Modification simplifiée du PLU de Vornay,
- Approbation du PLUi,
- Modification des statuts du PETR Centre Cher,
- Modification des statuts du SIRVAA,

- Demande de subvention à la CAF du Cher,
- ALSH été 2020,
- Terrains pour la ZAC de Baugy,
- Questions diverses.

APPROBATION DES COMPTES RENDUS DES RÉUNIONS DU 18 NOVEMBRE ET DU 16 DÉCEMBRE 2019

Les comptes rendus sont approuvés.

APPROBATION DES COMPTES DE GESTIONS 2019

Compte de gestion Budget général

Le compte de gestion du Budget général est approuvé à l'unanimité.

Compte de gestion SPANC

Le compte de gestion du Budget SPANC est approuvé à l'unanimité.

DÉSIGNATION D'UN PRÉSIDENT POUR LE VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS

Entendu l'exposé de Monsieur le Président concernant l'obligation faite au Conseil Communautaire de désigner un Président pour la séance relative au vote des comptes administratifs du budget général et du budget annexe de l'Assainissement Non Collectif (art. L2121-14 du C.G.C.T.).

Monsieur Alain JAUBERT ayant fait acte de candidature est élu Président.

Résultat du vote :

Pour : 35
Contre : 0
Blancs : 0

Monsieur Pierre-Etienne GOFFINET quitte la salle pour le vote des dits comptes administratifs.

APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2019

Approbation du compte administratif Budget général

Recettes de fonctionnement 2019 : 5 093 820,92 €
Dépenses de fonctionnement 2019 : 4 584 035,16 €
Résultat de l'exercice 2019 : 509 785,76 €

Résultat antérieur : 572 978,90 €
 Résultat de fonctionnement cumulé 2019 : 1 082 764,66 €

Recettes d'investissement 2019 : 1 122 354,34 €
 Dépenses d'investissement 2019 : 1 843 583,14 €
 Résultat de l'exercice 2019 : - 721 228,80 €
 Résultat antérieur : 194 086,32 €
 Résultat d'investissement cumulé 2019 : - 527 142,48 €

Vote à l'unanimité.

Approbation du compte administratif Budget SPANC

Recettes de fonctionnement 2019 : 22 332,71 €
 Dépenses de fonctionnement 2019 : 22 245,64 €
 Résultat de l'exercice : 87,07 €
 Résultat antérieur : 29,74 €
 Résultat cumulé : 116,81 €
 Recettes d'investissement 2019 : 0,00 €
 Dépenses d'investissement 2019 : 0,00 €
 Résultat de l'exercice : 0,00 €
 Résultat antérieur : 2 033,14 €
 Résultat cumulé : 2 033,14 €

Vote à l'unanimité.

MODIFICATION SIMPLIFIÉE DU PLU DE VORNAY

Monsieur GOFFINET rappelle qu'il a pris un arrêté le 22 octobre 2019 pour prescrire la modification simplifiée Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et que le conseil communautaire de La Septaine a défini les modalités de mise à disposition du public par délibération en date du 18 novembre 2019. Le dossier a été mis à disposition du 19 décembre 2019 au 24 janvier 2020. Aucune remarque n'a été faite dans le cadre de la mise à disposition. Le dossier de modification simplifiée a aussi été envoyé aux Personnes Publiques Associées.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
 VU les statuts de la communauté de communes de La Septaine et notamment ses compétences en matière d'Urbanisme et de PLU intercommunal ;
 VU la délibération du conseil municipal du 12 décembre 2013 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de Vornay,
 VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 153-45 et suivants,
 VU l'arrêté en date du 22 octobre 2019 prescrivant la modification du PLU,
 VU la délibération du conseil communautaire en date du 18 novembre 2019 définissant les modalités de mise à disposition du dossier,

CONSIDÉRANT l'absence de remarques du public durant la mise à disposition du dossier,

CONSIDÉRANT les avis des personnes publiques associées, l'absence d'observation particulière de la Région Centre Val de Loire en date du 29 octobre 2019, l'absence de remarque de la commune de Dun-sur-Auron en date du 6 novembre 2019, l'avis favorable de la chambre d'agriculture du Cher en date du 12 novembre 2019, l'absence de remarque particulière concernant la compatibilité avec le SCoT en date du 13 novembre 2019, les observations de la DDT dans son courrier du 22 novembre 2019,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE d'approuver la modification simplifiée du PLU de Vornay, tel qu'annexé à la présente délibération.

DIT que la présente délibération fera l'objet, d'un affichage au siège de la Communauté de communes et à la Mairie de Vornay durant un mois et d'une insertion dans un journal diffusé dans le Département.

DIT que le dossier de modification simplifiée du PLU, une fois approuvé par le Conseil communautaire, sera mis à disposition du public au siège de la Communauté de communes aux heures d'ouverture.

DIT que la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet du Cher.

DIT que la présente délibération deviendra exécutoire à compter de sa publication et de sa transmission à l'autorité administrative compétente de l'Etat dans les conditions définies aux articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Vote à l'unanimité.

APPROBATION DU PLUi DE LA SEPTAINE

Monsieur le Président rappelle que la communauté de communes de La Septaine a prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal le 7 décembre 2015 avec pour objectif d'organiser le développement équilibré du territoire communautaire.

Le 1er juillet 2019, le conseil communautaire a délibéré pour :

- *Tirer le bilan de la concertation,*
- *Arrêter le projet de PLUi.*

Le dossier arrêté a été envoyé pour avis aux personnes publiques associées et aux communes pour 3 mois.

Il a été soumis à enquête publique du lundi 18 novembre 2019 au jeudi 19 décembre 2019.

Monsieur le Président précise, qu'à la suite de l'enquête publique, le dossier modifié pour tenir compte des avis des personnes publiques associées et des observations du public est prêt à être approuvé et est proposé au vote du conseil communautaire.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la communauté de communes de La Septaine et notamment ses compétences en matière d'Urbanisme et de PLU intercommunal ;

VU les articles L 151-1 et suivants, R 151-1 et suivants du code de l'urbanisme relatifs au Plan Local d'Urbanisme et en particulier les articles L153-21 et 22 relatifs à l'approbation du PLU et les articles L 151-23 à 25 relatifs au caractère exécutoire du PLU ;

VU la délibération du conseil communautaire du 7 décembre 2015 prescrivant l'élaboration d'un Plan local d'Urbanisme intercommunal sur le territoire de la communauté de communes de La Septaine, définissant les objectifs et fixant les modalités de concertation ;

VU la délibération du conseil communautaire du 7 décembre 2015 arrêtant les modalités de collaboration entre la communauté de communes de La Septaine et les communes membres dans le cadre de l'élaboration du PLUi ;

VU le conseil communautaire du 25 mars 2019 prenant acte de la tenue du débat sur les orientations du P.A.D.D, intervenant suite aux débats dans les conseils municipaux des communes membres ;

VU la décision de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale en date du 21 juin 2019 décidant de ne pas soumettre le PLUi de La Septaine à évaluation environnementale ;

VU les délibérations du conseil communautaire en date du 1er juillet 2019, prenant acte de l'application du Code de l'urbanisme modifié, tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;

VU le projet de PLUi prêt à être approuvé mis à la disposition des membres du conseil communautaire ;

VU l'avis favorable sous réserve de la Préfète du Cher en date du 29 octobre 2019, l'avis favorable de la CDPENAF en date du 15 octobre 2019, les observations du Conseil Départemental du Cher transmises le 6 septembre 2019, l'absence de remarque de La délégation Territoriale Val de Loire de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité en date du 30 septembre 2019, l'absence de remarque de la Région Centre-val de Loire en date du 5 août 2019, l'avis favorable sous réserve de la chambre d'agriculture en date du 25 octobre 2019, le courrier en date du 3 septembre 2019 de la Direction Immobilière Territoriale de l'Ouest de la SNCF, l'avis du Ministère de l'intérieur du 12 août 2019, l'avis favorable du PETR accompagné de recommandations en date du 16 octobre 2019, l'avis défavorable de l'Etat-Major de la zone de Défense de Rennes en date du 11 octobre 2019 ;

VU l'avis favorable de la commune de Savigny-en-Septaine par délibération en date du 6 septembre 2019, l'avis favorable de la commune d'Avord par délibération en date du 16 septembre 2019, l'avis favorable de la commune de Crosses par délibération en date du 5 novembre 2019, l'avis favorable de la commune de Baugy par délibération en date du 12 septembre 2019 assorti d'une remarque, l'avis favorable de la commune de Villabon par délibération en date du 9 octobre 2019 accompagné de remarques, l'avis favorable de la commune de Soye-en-Septaine accompagné de remarques par délibération en date du 24 septembre 2019, l'avis réservé de la commune de Jussy-Champagne par délibération en date du 28 octobre 2020.

VU l'arrêté du Président en date du 28 octobre 2019 soumettant à enquête publique le projet de PLUi,

VU les observations du public émises lors de l'enquête publique,

VU le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur en date du 30 janvier 2020 et son complément en date du 3 mars 2020,

VU les décisions du Comité de Pilotage en date du 4 février 2020 et du 9 mars 2020 concernant la prise en compte des avis des personnes publiques associées joints au

dossier d'enquête publique, des observations du public et du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur (tableaux de synthèse en annexe de la présente délibération),
VU les conférences des Maires en date du 4 février 2020 et du 9 mars 2020 au cours desquelles ont été présentés les avis des personnes publiques associées joints au dossier d'enquête publique, les observations du public et le rapport, l'avis et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur (tableaux de synthèse en annexe de la présente délibération),

VU le projet de PLUi modifié pour tenir compte des avis et des observations du public prêt à être approuvé,

CONSIDÉRANT que l'économie générale du projet de PLUi n'est remise en cause ni par les observations des personnes publiques associées et consultées, ni par celles de l'enquête publique,

CONSIDÉRANT que l'ensemble des avis recueillis, des observations du public et du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur a été analysé et pris en compte pour préciser le projet et le modifier sans en bouleverser l'économie générale,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE d'approuver le PLUi de La Septaine, tel qu'annexé à la présente délibération.

DIT que la présente délibération fera l'objet, en application des dispositions des articles R153-21 et suivants du Code de l'Urbanisme, d'un affichage au siège de la Communauté de communes et dans les Mairies des Communes membres durant un mois et d'une insertion dans un journal diffusé dans le Département.

DIT que le dossier de PLUi, une fois approuvé par le Conseil communautaire, sera mis à disposition du public au siège de la Communauté de communes aux heures d'ouverture. Ce document sera également consultable sur le site internet de la Communauté de communes.

DIT que la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet du Cher.

DIT que conformément à l'article L153-24 du code de l'urbanisme, le PLUi ne deviendra exécutoire qu'à compter de sa transmission à l'autorité administrative compétente de l'Etat et de la réalisation de l'ensemble des formalités de publicité.

Vote

Pour : 32

Contre : 3

Abstention : 0

MODIFICATION DES STATUTS DU PETR CENTRE CHER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5741-1 et suivants ;

Vu l'Arrêté Préfectoral du 4 décembre 1997 portant création du SIRDAB ;

Vu l'Arrêté Préfectoral du 20 décembre 2018 constatant la transformation du SIRDAB en Pôle d'Equilibre Territoriale et Rurale (PETR) ;

Vu l'Arrêté du 23 mai 2019 portant modification des statuts du PETR Centre-Cher ;

Vu l'Arrêté Préfectoral du 28 octobre 2019 portant fusion des Communautés de Communes Vierzon Sologne Berry et Villages de la Forêt ;

Vu la délibération n°2 du Comité Syndical du PETR Centre-Cher du 5 février 2020 portant modification des statuts du PETR Centre-Cher ;

Considérant que suite à la fusion entre Vierzon Sologne Berry et Villages de la Forêt, effective depuis le 1er janvier 2020, la nouvelle Communauté de Communes n'est plus citée dans les statuts du PETR Centre-Cher et ne peut plus siéger au comité syndical sans modification de ces derniers.

C'est pourquoi, dans l'optique du renouvellement général des conseils municipaux et du comité syndical du PETR, il est indispensable de remédier à cette situation via une modification des statuts.

Afin de demeurer en cohérence avec la philosophie qui a guidé la répartition initiale entre les EPCI membres et notamment les équilibres entre les EPCI structurés par les deux principales villes centres et les EPCI plus ruraux, il est proposé de retenir la composition suivante, qui s'appuie sur un système de tranche :

Nombre d'habitants	Nb délégués / EPCI
0 à 20 000 hab	10
20 000 à 40 000 hab	13
40 000 à 60 000 hab	16
60 000 à 80 000 hab	19
80 000 à 100 000 hab	22
> 100 000 hab	25

EPCI	<i>Rappel nb délégués actuel</i>	Nb délégués dans hyp 3a
CA Bourges Plus	24	25
CC Fercher Pays Florentais	7	10
CC Terres du Haut Berry	12	13
CC la Septaine	8	10
CC Cœur de Berry	7	10
CC Vierzon-Sologne-Berry & Villages de la forêt	12	16
	4	
Total	74	84

Par ailleurs, suite à l'ensemble des évolutions territoriales, la répartition des contributions financières entre EPCI est amenée aussi à évoluer. Il est proposé de l'actualiser via l'actualisation des données sur laquelle elle a été construite.

Ainsi, il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- approuver la modification des statuts du PETR Centre-Cher et les nouveaux statuts tels qu'il figure en annexe à la présente délibération ;
- autoriser le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération

Vote à l'unanimité.

MODIFICATION DES STATUTS DU SIRVAA

Suite à l'exposé de Monsieur le Président et après lecture de la délibération du 20 décembre 2019 concernant la modification des statuts du SIRVAA,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, donne un avis **DÉFAVORABLE** sur les modifications des statuts du SIRVAA annexés à la présente délibération.

Vote à l'unanimité.

DEMANDE DE SUBVENTION A LA CAF DU CHER

Entendu l'exposé de Monsieur le Président concernant le projet ALSH « Septaine Express » et après en avoir délibéré :

- approuve le financement de ce projet qui se déroulera sur le territoire de La Septaine, le 18 juillet 2020, et dont le fonctionnement nécessite un montant prévisionnel de 4 400 € TTC.
- sollicite une subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales du Cher :
 - o Caisse d'Allocations Familiales du Cher. : 3 520 € TTC soit 80 % du montant.
 - o Communauté de communes – fonds propres : le solde du montant soit 880 € TTC.

Vote à l'unanimité.

ALSH ÉTÉ 2020

Ouverture de l'ALSH vacances d'été

Entendu l'exposé de Monsieur le Président concernant l'ALSH de l'été 2020, il convient de délibérer sur les points suivants pour pouvoir lancer la campagne d'inscription et finaliser le budget:

Dates d'ouverture : 06 juillet au 7 août 2020

Horaires d'ouverture : 9h-17h00 péri accueil 7h30-9h00 et 17h00-18h00 sauf soirs de veillées jusqu'à 21h30 et pour les nuitées (pour les enfants inscrits).

Capacité d'accueil : selon la réglementation et conformément aux déclarations DDCSPP

Inscription à la journée pour les enfants de 3 à 6 ans.

Inscription à la semaine pour les enfants de 6 à 12 ans.

Vote à l'unanimité

Tarifification ALSH grandes vacances

- Entendu l'exposé de Monsieur le Président relatif à l'ouverture d'un Accueil de Loisirs Sans Hébergement (A.L.S.H.) à Baugy pour la période du 06 juillet au 07 août 2020 pour les enfants de 3 à 12 ans,
- Considérant qu'il convient de mettre en place une politique tarifaire,

Le Conseil communautaire adopte les tarifs suivants pour la période d'ouverture allant du 06 juillet au 07 août 2020

**TARIFS 2020 (ENFANTS DE 3 à 6 ANS) – HABITANTS DE LA SEPTAINE
ET ENFANTS DU PERSONNEL SEPTAINE**

	0 < QF ≤ 400	400 < QF ≤ 586	586 < QF ≤ 950	950 < QF ≤ 1330	QF > 1330
Prix pour les familles A la journée 9 h 00 – 17 h 00	2 €	4 €	9 €	11 €	12 €
Repas	3,30 €	3,30 €	3,30 €	3,30 €	3,30 €
Accueil Avant- centre/journée 7 H 30 – 9 H 00	1,50 €	1,50 €	1,50 €	1,50 €	1,50 €
Accueil Après- centre/journée 17 H 00 – 18 H 00	1,00 €	1,00 €	1,00 €	1,00 €	1,00 €

TARIFS 2020 (ENFANTS DE 3 à 6 ANS) – HABITANTS HORS SEPTAINE

	0 < QF ≤ 400	400 < QF ≤ 586	586 < QF ≤ 950	950 < QF ≤ 1330	QF > 1330
Prix pour les familles A la journée 9 h 00 – 17 h 00	4 €	6 €	11 €	14 €	16 €
Repas	3,88 €	3,88 €	3,88 €	3,88 €	3,88 €
Accueil Avant- centre/journée 7 H 30 – 9 H 00	1,50 €	1,50 €	1,50 €	1,50 €	1,50 €
Accueil Après- centre/journée 17 H 00 – 18 H 00	1,00 €	1,00 €	1,00 €	1,00 €	1,00 €

**TARIFS 2020 (ENFANTS DE 6 à 12 ANS) – HABITANTS DE LA SEPTAINE
ET ENFANTS DU PERSONNEL SEPTAINE**

	0 < QF ≤ 400	400 < QF ≤ 586	586 < QF ≤ 950	950 < QF ≤ 1330	QF > 1330
Prix pour les familles Semaine (5 jours) 9 h 00 – 17 h 00	10 €	20 €	45 €	55 €	60 €

Repas	3,30 €	3,30 €	3,30 €	3,30 €	3,30 €
Accueil Avant- centre/journée 7 H 30 – 9 H 00	1,50 €	1,50 €	1,50 €	1,50 €	1,50 €
Accueil Après- centre/journée 17 H 00 – 18 H 00	1,00 €	1,00 €	1,00 €	1,00 €	1,00 €
Tarif « veillée » de 18 H 00 à 21 H 30 : 4 €					
Tarif « nuitée »: 6 €					

TARIFS 2020 (ENFANTS DE 6 à 12 ANS) – HABITANTS HORS SEPTAINE

	0 < QF ≤ 400	400 < QF ≤ 586	586 < QF ≤ 950	950 < QF ≤ 1330	QF > 1330
Prix pour les familles Semaine (5 jours) 9 h 00 – 17 h 00	20 €	30 €	55 €	70 €	80 €
Repas	3,88 €	3,88 €	3,88 €	3,88 €	3,88 €
Accueil Avant- centre/journée 7 H 30 – 9 H 00	1,50 €	1,50 €	1,50 €	1,50 €	1,50 €
Accueil Après- centre/journée 17 H 00 – 18 H 00	1,00 €	1,00 €	1,00 €	1,00 €	1,00 €
Tarif « veillée » de 18 H 00 à 21 H 30 : 4 €					
Tarif « nuitée »: 6 €					

Vote à l'unanimité.

Création de postes ALSH été 2020

➤ Adjoints d'animation

Entendu l'exposé de Monsieur le Président relatif à la nécessité de recruter pour un besoin saisonnier (conformément aux dispositions de l'article 3 alinéa 2 de la loi du 26.01.84 modifié) 12 adjoints d'animation (titulaires BAFA, stagiaires BAFA) pour assurer les fonctions d'animation pour l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (A.L.S.H.) mis en place par La Septaine pour les vacances d'été 2020.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide de créer 12 postes d'Adjoints d'Animation à temps complet (35/35^{ème}) sur la période du 06 juillet au 07 août 2020.

- Pour 1 poste (non qualifié) la rémunération correspondra à l'indice brut 350 majoré 327

- Pour 3 postes (stagiaires BAFA) la rémunération correspondra à l'indice brut 353 majoré 329
- Pour 7 postes (titulaires BAFA) la rémunération correspondra à l'indice brut 356 majoré 332
- Pour 1 poste (sous-directeur) la rémunération correspondra à l'indice brut 365 majoré 338

Vote à l'unanimité.

➤ Adjoints techniques

Entendu l'exposé de Monsieur le Président relatif à la nécessité de recruter pour un besoin saisonnier (conformément aux dispositions de l'article 3 alinéa 2 de la loi du 24 janvier 1984 modifiée) 2 adjoints techniques à temps non complet pour assurer le service de restauration et le ménage dans le cadre de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement de l'été mis en place par la Communauté de Communes de La Septaine.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide de créer :

- 2 postes d'Adjoint Technique à temps non complet (13/35ème) du 06 juillet au 07 août 2020

La rémunération correspondra à l'indice Brut 350 majoré 327

- 1 poste d'Adjoint Technique à temps non complet (15/35ème) du 06 juillet au 07 août 2020

La rémunération correspondra à l'indice Brut 350 majoré 327

Vote à l'unanimité.

TERRAINS POUR LA ZAC DE BAUGY

- Considérant qu'il est nécessaire que La Septaine soit propriétaire de terrains en vue de réaliser l'accès à la future ZAC de Baugy,
- Considérant que le propriétaire actuel ne veut pas vendre mais qu'il souhaite procéder à un échange de terres,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président concernant ce projet indiquant qu'il convient de se porter acquéreur de 2 parcelles (ZC 84 de 2 ha 92 a 50 ca et ZC 86 de 2 ha 92 a 50 ca) sises au lieu-dit « Les Auzières » à Baugy appartenant à la famille Desrats pour ensuite procéder à un échange de la même surface avec la famille Leclerc propriétaire de la parcelle ZC 28 au lieu-dit « Les Chétives vignes » à Baugy.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Président à engager des négociations avec les 2 propriétaires.

La finalisation de ce dossier (achat et échange) fera l'objet d'une nouvelle délibération.

Vote à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES

Le Président,
M. GOFFINET

La Secrétaire,
Mme LOISEAU

M. ACOLAS

M. AUDEBERT

M. BARREAU

M. BLANCHARD

Mme BONTEMPS

M. BOUGRAT

M. BOUVELLE

Mme BRÉCHARD
Absente

M. CHASSIOT

Mme DESIAUME

Mme DUBIEN
Absente

M. DUBOIS

Mme DUCATEAU

Mme FERNANDES

M. FRÉRARD

M. GINDRE

Mme GOGUÉ

M. GOUGNOT

M. GROSJEAN

M. JAUBERT

M. LECLERC

M. LEMAIGRE

M. MALLERON

M. MARCEL

M. MAZENOUX

M. MERCIER
Absent pouvoir à
M. Grosjean

M. MÉREAU

M. MOINET

M. PÉCILE

M. POIRIER

M. RICHARD
Absent pouvoir à
Mme Loiseau

M. SARREAU

Mme SARRON
Absente

Mme TEYSSIER
Absente pouvoir à
M. Goffinet

M. TUAILLON

M. WEINGARTEN